



## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 JANVIER 2025

**Conseillers présents : 16/19**

**Procurations : 01**

**Membres présents :** M. Jean-Claude MANDRY, Mme Pascale STIRMEL, M. Michel STOCKER, Mme Sabine SCHMITT, M. Eric MULLER, Mme Céline BECK, Mme Edith CARL, M. Michel SPITZ, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Philippe STUMPF, Mme Isabelle WITTEK, M. Christophe MONNOYER, Mme Véronique KAUFFER, Mme RIBEIRO GOMES Cynthia, M. Xavier WOLFFER, Mme Elodie FORGEOT.

**Membres absents excusés :** M. Auguste MATHIS, M. LUTZ Maxime.

**Procurations :** M. Claude KOST à M. Jean-Claude MANDRY.

\*\*\*\*\*

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire adresse ses meilleurs vœux à l'ensemble du Conseil Municipal.

### **Délibération n° COMM20250101 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Mme Elodie FORGEOT pour remplir cette fonction.

### **Délibération n° COMM20241202 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 02 décembre 2024**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du 02 décembre 2024.

### **Délibération n° COMM20250103 : Décision modificative n° 1 – Budget principal de la Commune**

Vu le manque de crédits votés au budget primitif 2024, au chapitre 012 concernant les frais de personnels et charges assimilées, qui s'explique notamment par le recrutement d'agents non titulaires venus en remplacement d'agents en placés en congés de maladie et du recrutement d'un contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **VOTE** la décision modificative n° 1 comme suit :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>Dépenses de fonctionnement</b>	
Article 6413	+ 9.000,00 €	Article 673	- 5.000,00 €
		Article 739118	- 4.000,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>- 9.000,00 €</b>

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° COMM20250104 : Détermination des attributions de compensation pour l'exercice 2025 – modalités de répartition des charges liées aux transferts antérieurs et régularisation de la compensation des charges relatives au transfert des zones d'activités économiques**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2, L1111-9, L2541-12, L5211-1 et L5214-16 ;
- VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 *nonies* C ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU** la délibération N°082/07/2014 du 18 novembre 2014 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant institution à compter de l'exercice 2015 du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions prévues à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts, et détermination des attributions de compensation (AC) provisoires versées aux 20 communes membres pour l'exercice 2015 ;
- VU** la délibération N°061/05/2015 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur la fixation du montant des attributions de compensation définitives arrêtées à un total de 2 578 921 € ainsi que la délibération N°007B/01/2016 du 23 février 2016 statuant sur le protocole de détermination des compensations des transferts de charges antérieures et des modalités qui ont conduit à définir le montant de l'enveloppe représentant 400 K€ ;
- VU** la délibération N°058/05/2021 du 16 octobre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur l'adoption du pacte financier et fiscal de la période 2021-2026 qui est adossé au projet de territoire ;
- CONSIDERANT** que dans le cadre de l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Barr avait fixé, par délibération N°061/05/2015 du 1<sup>er</sup> décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 arrêtées à un total de 2 578 921 €, en acceptant d'exempter les communes membres de tout transfert de charges afin d'éviter de perturber leurs engagements financiers en cours compte tenu du calendrier budgétaire avancé ;
- CONSIDERANT** que l'analyse financière réalisée en 2015 par le Cabinet STRATORIAL FINANCES dans le cadre d'un audit prospectif avait fait apparaître un besoin de financement de l'ordre de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes et que de ce constat, il avait unanimement été décidé de prélever une enveloppe globale de 400 K€ sur les AC des communes membres afin de couvrir les charges courantes de fonctionnement liées aux transferts de compétences antérieures ;
- CONSIDERANT** qu'au regard de la programmation pluriannuelle des investissements adossée au projet de territoire 2021- 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Barr, qui a été approuvé lors du Conseil de Communauté du 26 octobre 2021, un besoin de ressources complémentaires de 100 K€ par an à compter de 2022 avec une augmentation graduelle et annuelle de 100 K€ jusqu'en 2024 a été identifié.
- CONSIDERANT** qu'il a été admis en Conférence des Maires du 31 août 2021 de maintenir l'enveloppe de 400 K€ compensant les compétences transférées antérieurement et qu'une réévaluation à mi-mandat de cette enveloppe sera potentiellement admise en fonction de la réalisation des projets d'investissement et de la situation financière de la Communauté de Communes ;
- CONSIDERANT** qu'à compter de 2022 et conformément au pacte financier et fiscal qui a été adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr le 16 octobre 2021, les modalités de calcul des nouvelles répartitions tiennent compte de nouveaux paramètres

définissant les enveloppes « Richesse » d'un montant de 100 K€ et « Structure » d'un montant de 300 K€ et que ces critères seront actualisés annuellement ;

**CONSIDERANT** que ces estimations ont été soumises à l'avis consultatif de la CLECT qui s'est exprimée favorablement et à l'unanimité lors de sa réunion du 12 novembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que cet accord qui sera mis en œuvre sur la durée du mandat reprend les principes cardinaux de compensation des charges transférées en vertu du régime dérogatoire prévu à l'article 1609 *nonies C -V-1°bis* du CGI et qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux de l'ensemble des vingt communes membres ;

**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'est unanimement prononcé sur ces différentes dispositions par délibération **N° 03 du 17 décembre 2024**, il appartient dès lors à l'Assemblée Municipale de statuer globalement en ce sens de manière concordante ;

**SUR** les exposés préalables de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

### 1° APPROUVE

le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 12 novembre 2024 joint en annexe ;

### 2° PREND ACTE

des principes cardinaux et de la méthodologie retenus pour la détermination des charges antérieures de transfert imputées sur les attributions de compensation des 20 communes membres à hauteur d'un montant global de 400 K€ à compter de l'exercice 2025 ;

### 3° PRECISE

d'une manière générale que la détermination des attributions de compensation servies aux vingt communes membres a fait l'objet d'un avis favorable exprimé à titre consultatif par la CLECT dans sa réunion du 12 novembre 2024, et qui se présentent ainsi au titre de l'exercice 2025 par agrégation des différentes considérations exposées précédemment sur la base d'un montant total de **2 135 423 €**, correspondant à une recette de fonctionnement pour les AC positives et d'un montant total de **49 674 €** au titre des dépenses d'investissement, selon la répartition suivante :

Communes	AC 2015	Transfert de charges	AC 2025 recalculées	Aire Accueil Gens Voyage (AAGV)	Zones d'activités	Transfert ZA QP Fonctionnement	AC 2025 Fonctionnement	P.M. AC 2024 fonctionnent	Evolution AC Fonct.2025/2024	Transfert ZA QP Investissement
Andlau	239 829 €	29 065 €	210 764 €		9 122 €	8 200 €	202 564 €	201 195 €	0,7%	922 €
Barr	897 432 €	113 398 €	784 034 €	9 505 €	52 042 €	16 188 €	758 341 €	752 454 €	0,8%	35 854 €
Bernardvillé	4 409 €	1 425 €	2 984 €		- €		2 984 €	3 086 €	-3,3%	
Blienschwiller	12 719 €	2 892 €	9 827 €		- €		9 827 €	9 400 €	4,5%	
Bourgheim	23 069 €	8 852 €	14 217 €		- €		14 217 €	14 673 €	-3,1%	
Dambach-la-Ville	298 495 €	48 117 €	250 378 €		17 745 €	8 741 €	241 637 €	244 605 €	-1,2%	9 004 €
Eichhoffen	38 866 €	7 380 €	31 486 €		- €		31 486 €	33 484 €	-6,0%	
Epfig	239 645 €	38 800 €	200 845 €		4 758 €	864 €	199 981 €	199 138 €	0,4%	3 894 €
Gertwiller	210 623 €	27 541 €	183 082 €		- €		183 082 €	181 451 €	0,9%	
Goxwiller	41 346 €	13 688 €	27 658 €		- €		27 658 €	26 996 €	2,5%	
Heiligenstein	17 198 €	18 795 €	1 597 €		- €		1 597 €	1 872 €	46,4%	
Le Hohwald	55 912 €	6 388 €	49 524 €		- €		49 524 €	49 379 €	0,3%	
Itterswiller	26 859 €	1 519 €	25 340 €		- €		25 340 €	25 516 €	-0,7%	
Mittelbergheim	103 537 €	7 996 €	95 541 €		- €		95 541 €	93 890 €	1,8%	
Nothalten	14 262 €	5 645 €	8 617 €		- €		8 617 €	7 875 €	9,4%	
Reichsfeld	4 296 €	1 620 €	2 676 €		- €		2 676 €	2 202 €	21,5%	
Saint-Pierre	68 668 €	8 577 €	60 091 €		- €		60 091 €	63 247 €	-5,0%	
Stotzheim	109 696 €	21 490 €	88 206 €		- €		88 206 €	90 797 €	-2,9%	
Valff	139 476 €	20 608 €	118 868 €		- €		118 868 €	121 472 €	-2,1%	
Zellwiller	32 584 €	16 204 €	16 380 €		- €		16 380 €	16 433 €	-0,3%	
<b>TOTAL</b>	<b>2 578 921 €</b>	<b>400 000 €</b>	<b>2 178 921 €</b>	<b>9 505 €</b>	<b>83 667 €</b>	<b>33 993 €</b>	<b>2 135 423 €</b>	<b>2 135 423 €</b>		<b>49 674 €</b>

### 4° QUE pour les communes d'Andlau Epfig Barr et DLV dans le cadre des transferts des ZAE AUTORISE

l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et arrête à compter de 2025, le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser, en une seule fois, à la Communauté de Communes du Pays de Barr à **3.894,00 €** dès réception du titre de recettes émis par cette dernière à son encontre ;

### **5° PRECISE**

que le montant des attributions de compensation de fonctionnement sera versé mensuellement aux communes membres et que conformément à la latitude qui lui est réservée par l'article 1609 nonies C-§ 4-1° du CGI, qu'un plafond d'exonération en cas d'AC négatives de 1 000 € est applicable et que toute somme excédant cette dispense exceptionnelle devra impérativement faire l'objet d'un recouvrement au profit de l'EPCI ;

### **6° EXPRIME**

par conséquent son accord sans réserve visant à opérer la déduction correspondante sur les AC de la Commune de EPFIG à hauteur d'un montant de **38.800,00 €** en application de l'article 1609 *nonies C-V1°bis* du CGI ;

### **7° AUTORISE**

enfin Monsieur le Maire ou son représentant délégué à mettre en application la présente délibération.

### **Délibération n° COMM20250105 : MODIFICATION DU TARIF DE RECHARGE DE LA BORNE ELECTRIQUE DU PARKING DE LA RUE DES ECOLES**

Monsieur le Maire rappelle l'installation et la mise en service d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le parking de la rue des écoles. Par délibération du 03 avril 2024, un tarif calqué sur celui de la CCPB a été voté. Ce tarif correspondait à une période particulière de cherté de l'électricité. Depuis lors, le tarif du kWh facturé à la Commune a été réduit.

Aussi, le tarif proposé en avril 2024 paraît désormais disproportionné.

Il est ainsi proposé de revoir les tarifs pratiqués.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-37, L2331-2-10°, L2543-4, L5211-1 et L5212-14 ;

**VU** le Code du Commerce et notamment ses articles L410-1 et L410-2 relatifs à la liberté des prix et à la concurrence ;

**VU** l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

**VU** l'Arrêté Préfectoral du 25 juin 2021 portant transfert de la compétence relative à l'organisation de la mobilité à la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

**VU** la délibération N°080/07/2019 du 17 décembre 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays de Barr, ainsi que le plan d'actions associé ;

**VU** la délibération COMM20240410 du 03 avril 2024 portant fixation du tarif de recharge de la borne pour véhicules électriques du parking de la rue des écoles ;

**CONSIDERANT** que les tarifs de l'électricité ont baissés depuis la fixation du prix initial de la recharge ;

### **1° APPROUVE**

**par 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS de Mme Céline BECK et M. Philippe STUMPF :**

le tarif de recharge de la borne électrique implantée sur le parking de la Rue des Ecoles à Epfig comme suit :

- 0,32 €TTC par kWh délivré,
- et au-delà de 2h de branchement à la borne : 2 €TTC par heure entamée ;

### **2° AUTORISE**

M. le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant l'application de la présente décision ;

### **3° CHARGE**

M. le Maire de l'exécution de la présente décision.

## **DIVERS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Le planning des travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux de la Rue des Bergers a été adopté : le chantier débutera mi-mai par le remplacement des conduites d'eau et branchements individuels (SDEA) pour une durée de 6 semaines.  
Les travaux d'enfouissement des réseaux secs (Fibre, Téléphonie, Eclairage Public) démarreront à l'automne 2025, suivis de la phase réfection de la voirie.
- La liaison Rue des Bergers / Rue des Champs est désormais carrossable. Nous constatons déjà la circulation de voitures sur cette portion réservée aux piétons et cyclistes (et exploitants des parcelles situées dans la zone). Il est proposé l'installation de panneaux de réglementation de la circulation interdisant la circulation des véhicules.
- Le projet de création d'un terrain FOOT 5 ayant été abandonné (pas d'accord de subvention), l'UJ Epfig a sollicité la Mairie pour la mise en place d'une clôture autour du terrain, permettant ainsi l'installation de 2 buts latéraux et donc un découpage de terrain, et empêchant par la même les nombreuses dégradations subies (notamment par le passage sur le terrain de véhicules motorisés).

\*\*\*\*\*

Tous les points ayant été abordés, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h00.

**Jean-Claude MANDRY**

**Mme Elodie FORGEOT**

Maire d'Epfig

Secrétaire de séance